

Conseil municipal du 19/05/2025

Procès-verbal

- Date de la convocation : 14/05/2025
- Date d'affichage de la convocation : 14/05/2025
- Conseillers en exercice : 18
- Conseillers présents : 12
- Procurations : 03
- Publication de la liste 21/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Absents représentés : Christel BENARD, donne pouvoir à François THOMAS
Laurent GITTON, donne pouvoir à Christian PERDU
Laurence LE COEUR, donne pouvoir à Marie-Christine VERDIER

Absents excusés : Eva BOURILLON, Claude GEORGES, François-Régis THINAT

Quorum : 12/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAIN LEVEE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Christian PERDU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2025
Compte rendu des décisions prises par le maire

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de la convention passée entre la commune et la CCTHB pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025
2. Avis sur la vente d'un logement HLM par France Loire

CIMETIERE

3. Acceptation de la rétrocession d'une cave-urne dans le cimetière municipal

FINANCES

4. Attribution du marché à procédure adaptée « gestion de la cuisine centrale, confection et service de repas pour le service de la restauration scolaire et préparation pour les ayants droit du portage de repas à domicile pour la ville de Saint Martin d'Auxigny »
5. Approbation du contrat de vente à terme avec l'enseigne Carrefour à Bourges

PERSONNEL

6. Approbation de la charte des Agents Territoriaux Spécialisés de l'Ecole Maternelle (ATSEM)
7. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'agent technique territorial
8. Création d'un emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	15
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	03	ABSTENTION	0
		TOTAL	15

Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **décision n°2025-24** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux de cloisonnements pour la création d'une toilette à l'école élémentaire à l'entreprise ISO DECO située ZAC des Petits Clais – 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant de 1 540,00 € HT (soit 1 848,00 € TTC) ;

- **décision n°2025-25** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux sur le clocher et la croix de l'église (dépose, réparation, repose) à l'entreprise BODET Campanaire située 19 Rue de la Fontaine CS 30001 49340 Trémentines pour un montant de 18 732,00 € HT (soit 22 478,40 € TTC) ;
- **décision n°2025-26** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux de réparation de gouttières à l'école élémentaire, à l'entreprise PANNETIER Nicolas située 16 Route de Saint Martin d'Auxigny 18110 ALLOGNY pour un montant de 1 909,50 € HT (non assujetti à TVA) ;
- **décision n°2025-27** portant sur l'attribution du marché relatif à la fourniture d'un serveur pour les services de la mairie à l'entreprise COPIEFAX située 52bis, Boulevard Camille Dagonneau BP 20051 58641 Varennes-Vauzelles Cedex pour un montant de 16 300 € HT (soit 19 560 € TTC) ;
- **décision n°2025-28** portant sur l'attribution du marché relatif aux réparations des voiries communales au point à temps automatique, à l'entreprise BORDAT TP située au lieu-dit La Malle 18170 Ardenais pour un montant de 6 075,00 € HT (soit 7 290,00 € TTC) ;
- **décision n°2025-29** portant sur l'attribution du marché relatif à la réalisation des Dossiers Techniques Amiante (DTA) des bâtiments communaux à l'entreprise ADIANTE DIC située au lieu-dit Guilleminge 18110 Saint Georges sur Moulon pour un montant de 2 972,34 € HT (soit 3 566,81 € TTC).

1. Approbation de la convention passée entre la commune et la CCTHB pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

M. le maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la CCTHB (passage à la dématérialisation) et de l'ajustement sur le coût de revient des prestations. Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2025 avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la CCTHB sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026. Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la CCTHB par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60,00 €	Neuilly-en-Sancerre	24,00 €
Allogny	166,00 €	Neuvy-deux-Clochers	38,00 €
Allouis	218,00 €	Parassy	104,00 €
Aubinges	32,00 €	Pigny	168,00 €
Azy	76,00 €	Quantilly	200,00 €
Brécy	150,00 €	Rians	206,00 €
Fussy	244,00 €	Saint Céols	0,00 €
Henrichemont	182,00 €	Saint Eloy de Gy	366,00 €
Humbligny	88,00 €	Sainte Solange	152,00 €

La Chapelotte	528,00 €	Saint Georges sur Moulon	104,00 €
Les Aix d'Angillon	228,00 €	Saint Martin d'Auxigny	350,00 €
Menetou-Salon	252,00 €	Saint-Palais	96,00 €
Montigny	44,00 €	Soulangis	16,00 €
Morogues	72,00 €	Vasselay	252,00 €
Moulins-sur-Yèvre	94,00 €	Vignoux-sous-les Aix	106,00 €

Le projet de convention est présenté au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention passée entre la Commune de Saint Martin d'Auxigny et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :
 - **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant ;
 - **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC... à 110,00 € :

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients <i>(identiques aux précédents)</i>	0,30	0,40	1,10	1,50	0,40
Montants	33,00 €	44,00 €	121,00 €	165,00 €	44,00 €

- autoriser M. le maire à signer ladite convention et les actes y afférents ;
- approuver le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 350,00 € qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry ;
- imputer les dépenses au budget principal de la commune.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	15
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
		TOTAL	15

2. Avis sur la vente d'un logement HLM par France Loire

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Par courrier en date du 02/05/2025, France Loire informe la collectivité de la vente d'une maison T3 bis de 88 m² située 7 Rue des Champs Fouquet. France Loire sollicite l'avis du conseil municipal sur le prix de vente de ce logement HLM d'un montant de 103 000 €.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- donner un avis favorable sur le prix de vente d'un montant de 103 000 € du logement situé 7 Rue des Champs Fouquet.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	15
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
		TOTAL	15

3. Acceptation de la rétrocession d'une cave-urne dans le cimetière municipal

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Un particulier a acheté le 27/06/2016 une concession pour la cave-urne n°12 située carré 9 sur une durée de 30 ans pour un montant de 200 € + 25 € de frais. Son descendant a sollicité la commune pour transférer l'urne dans le caveau familial situé à Saint Florent sur Cher et résilier la concession en cours. Il demande s'il est possible de lui rembourser le temps restant.

Le règlement du cimetière adopté par le conseil municipal le 05/12/2022 stipule article 1.8.1. : « la commune peut accepter la proposition de rétrocession à titre gratuit ou onéreux de terrains concédés non occupés après décision du conseil municipal. L'emplacement sera rétrocédé libre de corps (suite à un transfert de corps vers une autre sépulture ou un autre cimetière). En cas de rétrocession, le conseil municipal déterminera les conditions de la reprise. »

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- accepter la demande de rétrocession de la cave-urne n°12 carré 9 à titre gratuit,
- fixer les conditions de la reprise comme suit :
 - pas de remboursement du temps de concession inutilisé,
 - respect du règlement du cimetière,
- autoriser M. le maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	15
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
		TOTAL	15

4. Attribution du marché à procédure adaptée « Gestion de la cuisine centrale, confection et service de repas pour le service de la restauration scolaire et préparation pour les ayants droit du portage de repas à domicile pour la ville de Saint Martin d'Auxigny »

Rapporteur : Christian PERDU

M. PERDU rappelle que le marché de fabrication et service de repas pour la restauration scolaire et le portage de repas à domicile arrive à échéance le 04/07/2025. Dans ce cadre, une consultation pour le marché de préparation et service de repas au restaurant scolaire et préparation de repas aux ayants droit du portage à domicile de la commune a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée « services sociaux et autres services spécifiques ». La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois : de 2025 à 2028.

Cette consultation a été lancée le 29/01/2025 pour une remise des offres fixée au 17 mars 2025 à 12h00.

L'analyse des offres a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Diapason expertise. Comme prévu au règlement, une audition des candidats sur la base de l'offre remise a été réalisée le 16 avril 2025. Le rapport final d'analyse de l'assistant à maîtrise d'ouvrage a été remis au maître d'ouvrage le 13/05/2025. Suite à l'audition du rapport d'analyse, l'ensemble des membres a retenu l'offre la mieux disante réalisée par API RESTAURATION.

Après présentation du rapport final d'analyse des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, M. PERDU propose de retenir le prestataire suivant : API RESTAURATION pour un montant annuel total estimé à 168 963,39 € HT (soit un montant estimé sur 4 ans à 675 853,56 € HT). *Pour information, le marché signé en 2020 avait un montant annuel total estimé à 93 874,00 € HT (soit un montant estimé sur 4 ans à 375 496 € HT).*

Soulignons que le montant de la prestation va donc augmenter de 29 % par rapport au 1^{er} semestre 2025. En adoptant une augmentation des tarifs de restauration scolaire de seulement 5 % à la rentrée 2025-2026 et en prenant à sa charge une grande partie de l'augmentation de la prestation, la commune conforte sa politique de soutien aux familles.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Suite aux différentes questions des élus suite à l'augmentation des tarifs, M. PERDU précise que le devenir de la cuisine centrale pourra faire l'objet d'une étude par le prochain conseil élu en 2026 et que les tarifs de la restauration scolaire votés lors du conseil du 22/04/2025 ne seront révisés que pour la rentrée 2026-2027.

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- attribuer le marché de « Gestion de la cuisine centrale, confection et service de repas pour le service de la restauration scolaire et préparation pour les ayants droit du portage de repas à domicile pour la ville de Saint Martin d'Auxigny » à l'entreprise API RESTAURATION Agence Centre Val de Loire située Parc A10 Sud Ouest – 17 Rue Copernic – 41260 La Chaussée Saint Victor pour un montant annuel total estimé à 168 963,39 € HT (soit un montant estimé sur 4 ans à 675 853,56 € HT),
- autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- dire que les crédits sont inscrits au budget.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	15
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
		TOTAL	15

5. Approbation du contrat de vente à terme avec l'enseigne Carrefour à Bourges

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Suite au transfert de la gestion de l'hypermarché Carrefour de Bourges à la société JERO Distribution au 01/05/2025, il est proposé d'ouvrir un compte intitulé « client à terme » qui permet au client de régler tous les achats effectués dans le magasin du vendeur sous forme de paiement différé. Le projet de contrat est présenté au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver le contrat de vente à terme en précisant que le délai de paiement des collectivités locales est fixé à 30 jours (et non de 10 jours comme indiqué à l'article 5),
- autoriser M. le maire à signer ledit contrat et les actes y afférents.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	15
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
		TOTAL	15

6. Approbation de la charte des agents territoriaux spécialisés de l'école maternelle (ATSEM)

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

La charte des ATSEM a pour objectif de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires. Les ATSEM sont soumis à une double autorité : hiérarchique de la commune et fonctionnelle de la direction de l'école maternelle pendant le temps scolaire.

La charte ne se substitue pas au statut de la fonction publique territoriale. Il n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Ce document a été élaboré en concertation avec les agents de l'école maternelle, les enseignants et la collectivité. Il est présenté au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19/05/2025,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver la charte des agents territoriaux spécialisés de l'école maternelle (ATSEM),
- autoriser M. le maire à signer ladite charte et à apporter toute modification nécessaire à sa mise à jour sans que cela ne porte atteinte au projet initial.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	15
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
		TOTAL	15

7. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'agent technique territorial

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Mme OSWALD expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 20h00 à 25h30 par semaine d'un emploi permanent d'agent périscolaire/agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet suite à l'évolution de l'organisation des services (surveillance de la sieste). Il est précisé que cet agent passera d'un emploi à temps non complet à un emploi à temps complet (agent technique et agent d'animation).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Il est évoqué le départ de la Directrice de l'accueil périscolaire en octobre 2025. Un recrutement est en cours.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°20231106-07 en date du 06/11/2023 créant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à 20/35^{ème} ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 19 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- porter, à compter du 01/07/2025, de 20h00 à 25h30 la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial,
- préciser que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	15
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
		TOTAL	15

8. Création d'un emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet pour un poste de « responsable du service entretien des locaux et de la prévention en matière du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité » à compter du 01/07/2025.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- créer un emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/2025 ;
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien principal 2^{ème} classe.
- modifier le tableau des effectifs à compter du 01/07/2025 ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	15
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
		TOTAL	15

Questions diverses

Fabrice CHOLLET

- opération de réhabilitation du bâtiment situé au 5-7 Rue du Commerce : le contrat de territoire ne permet pas de verser directement la subvention à l'EPFLi. Il faudra réorienter cette subvention de 30 000€ sur une autre opération
- point sur le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) : 275 000 € axés sur la réhabilitation de la Place de la Mairie
- travaux de la sécurisation de l'Avenue de la République débutent le 23 juin pour 5 semaines
- présentation du projet France Loire de 23 logements Avenue de la République (locataires préférentiels de + de 60 ans)

Christian PERDU

- Le projet de la crèche communautaire est abandonné
-

Marie-Christine VERDIER

- Besoin de bénévoles à la bibliothèque le 13/09/2025 pour les 20 ans de la bibliothèque de 13 à 20 heures

AGENDA

- 23/05/2025 à 16h00 : Inauguration terrain de boules
- 25/05/2025 de 9h30 à 12h00 : Café « communication » sur le marché
- 04/06/2025 à 18h30 : Réunion publique sur les travaux Avenue de la République (carrefour Pipière)
- 20/06/2025 : Fête de l'école
- 21/06/2025 : Fête de la musique sur la Place de la Mairie
- 22/06/2025 : Concert à Bléron
- 26/06/2025 : Repas des Aînés
- 02/07/2025 à 14h30 : Inauguration des travaux de réhabilitation de l'école maternelle
- 03/07/2025 à 18h30 : Remise des calculatrices aux CM2

Prochain conseil : le lundi 30 juin 2025

Clôture de la séance à 20h00.

Signatures

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :



Christian PERDU, Secrétaire de séance :

Diffusion sur le site internet de la commune le :

- 2 JUIL. 2025